



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

CM2025/12/12/23-2 : OIM DE VILLENEUVE-LA-GARENNE : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE, L'EPFIF ET LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.321-14,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 créant l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, Établissement public de l'État à caractère industriel et commercial,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM 2019/02/08/02,

Vu la délibération 2018/11/12/09 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain d'une opération d'aménagement sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération n°CM2021/07/09/11 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 2 décembre 2019 entre la ville de Villeneuve-la-Garenne, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la Métropole du Grand Paris en application de la délibération n°CM2019/10/11/22 du Conseil de la Métropole du Grand Paris, et son avenant signé le 10 juillet 2025, en application de la délibération n°CM2024/12/16/32 du Conseil de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°CM2025/10/15/22-7 du Conseil de la Métropole du Grand Paris réinstituant le droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération n°CM2025/10/15/22-8 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 15 octobre 2025 réinstituant le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière annexé à la présente délibération,

Considérant qu'une convention d'intervention foncière a été signée entre la commune de Villeneuve-la-Garenne, la Métropole du Grand Paris et l'Établissement public foncier d'Île-de-France le 2 décembre 2019, pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2024, et prorogée par un premier avenant jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant que cette convention fixe un périmètre de veille dit « Périmètre d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne », incluant les secteurs opérationnels « Nord », « Réniers », « Litte », qui s'intègre depuis 2021 à un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) dont l'EPFIF est signataire,

Considérant que l'ensemble des études conduites depuis 2019 aux titres de l'OIM et du PPA conduisent à repenser la programmation, les outils d'intervention et le calendrier des différents secteurs opérationnels de l'OIM,

Considérant que la conclusion d'une nouvelle convention d'intervention foncière sera nécessaire pour intégrer ces évolutions,

Considérant que la prorogation d'un an et demi de la convention actuelle, jusqu'au 30 juin 2027, permet d'assurer la continuité de l'action foncière,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251219-CM25-12-23-2-AI
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

APPROUVE le projet d'avenant 2 à la convention d'intervention foncière entre la ville de Villeneuve-la-Garenne, la Métropole du Grand Paris et l'EPFIF, prorogeant sa durée jusqu'au 30 juin 2027,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous actes y afférents, et à procéder à leur exécution.

ADOPOTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angélina BOURDIER-CHAREF)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.